

Etudiant victime de discrimination et/ou de violence sexiste et sexuelle

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Social (en savoir plus)

Des **dispositifs d'accueil, d'écoute et d'accompagnement** spécifiques aux étudiants victimes de **violences sexistes, sexuelles ou de discriminations** sont en cours de déploiement dans chaque Crous, conformément à l'engagement pris par la présidente du Cnous le **8 mars 2024**.

Ces **cellules dédiées** ont pour objectifs de :

- permettre la **libération de la parole des victimes** dans un cadre sécurisé ;

- offrir un **accompagnement confidentiel**, distinct des dispositifs existants pour les personnels ;

- proposer une **prise en charge spécifique**, assurée par des professionnels formés, en lien avec les services compétents (médecine universitaire, associations spécialisées, services juridiques, etc.).

Les **assistants sociaux du Crous** restent également disponibles pour orienter les étudiants concernés vers ces dispositifs ou vers des structures partenaires.

Santé (en savoir plus)

Etudiant victime de discrimination et/ou de violence sexiste et sexuelle

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le **dispositif Santé Psy Étudiant** permet de bénéficier de **plusieurs consultations psychologiques gratuites**, sans avance de frais.

Le **numéro national de la Cnaé** (Coordination nationale d'accompagnement des étudiants) offre un soutien en cas de **mal-être ou de détresse psychologique**.

La **complémentaire santé** permet de couvrir les frais non pris en charge par l'Assurance Maladie.

La **complémentaire santé solidaire (C2S)** peut être attribuée gratuitement ou à très faible coût (moins de 1?euros/jour) selon les ressources.